

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 FEVRIER 2019 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : AURION Rémy, BARRY Didier, BLANC Muriel, BOUGAIN Béatrice, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAUTHIER Andrée, GUIDOUM Kamel, JACQUEMET Marie-Camille, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MEAUDRE Janine, MICHON Annie, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRUT Bernard, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle (pouvoir à Gilles DUTHEL), BERTHOUX Béatrice, CHARRIN Olivier, GLANDIER Martine (pouvoir à Marie-Camille JACQUEMET), GREVOZ Georges, GROS Yves, HYVERNAT Agnès (pouvoir à Pascal RONZIERE), LAFORET Edith (pouvoir à Daniel BRAYER), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Sylvie PRIVAT), LUTZ Sophie (pouvoir à Didier BARRY), MOULIN Didier (pouvoir à Thomas RAVIER), PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, REYNAUD Pascale, SEIVE Capucine (pouvoir à Daniel FAURITE), TROUVE Michel

**Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président
Oriane BRIAND/Directrice Service des Finances**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame LONGEFAY est désignée secrétaire de séance.

- I - FINANCES

1.1. Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Le rapport sur les orientations budgétaires 2019 est joint au présent compte rendu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur FAURITE rappelle l'importance de cette étape qui constitue une obligation mais est un moment d'information et de débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur DUTHEL rappelle que depuis deux ans, les textes parlent de « rapport d'orientations budgétaires » et non plus de débat d'orientations budgétaires. Il présente les orientations proposées, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Monsieur FAURITE conclut la discussion en insistant sur le respect des grands équilibres et la maîtrise de la dette, à rapprocher d'un effort d'investissement conséquent.

Monsieur de LONGEVIALLE se félicite de l'inscription des crédits pour l'aménagement de la halte fluviale, attendue depuis longtemps, avec une ouverture l'année prochaine, et l'inscription d'une ligne budgétaire pour les études liées à la rénovation des Grands Moulins, site emblématique de la CAVBS et de Gleizé.

Monsieur FAURITE se félicite également de l'avancement des dossiers touristiques, la création récente de l'office de tourisme intercommunautaire, le projet Via Saôna. Il se réjouit également du lancement des études sur les Grands Moulins.

Il remercie les services, Madame BRIAND, notamment pour le travail préparatoire, et Monsieur DUTHEL, vice-président aux finances, pour cette présentation.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le Conseil Communautaire prend acte des orientations budgétaires 2019 comme présentées dans le rapport ci-joint.

1.2. Ouverture d'une AP/ CP - Budget principal -Schéma directeur eaux pluviales

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour l'étude à engager pour la réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales.

Cette étude stratégique et globale a pour objectif de doter l'Agglomération d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire.

Elle permettra de définir les actions à conduire pour assurer :

- Le respect de la réglementation en termes d'eaux pluviales
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine eaux pluviales et la pérennisation de celui-ci

- La mise en place d'un programme pluriannuel d'actions/de travaux pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales (débordement, pollution...)
- La mise en place d'une vision budgétaire pluriannuelle liée aux eaux pluviales : investissement et fonctionnement
- La sensibilisation des acteurs du territoire à une gestion commune et équilibrée des eaux pluviales dans le cadre du respect de l'environnement et du développement durable

La durée prévisionnelle de cette étude est de 2,5 ans environ. Elle se déroulera sur trois exercices budgétaires (2019, 2020, 2021).

Aussi, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme comme suit :

Total AP/CP (TTC)	Crédits de paiement (TTC)		
	2019	2020	2021
720 000	240 000	360 000	120 000

Pour information, le crédit de paiement proposé pour 2019 a fait l'objet d'une ouverture de crédit en anticipation du vote du budget primitif 2019.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour le schéma directeur d'eaux pluviales comme ci-dessus présentée.*

- II - RESSOURCES HUMAINES

2.1. Modification du tableau des effectifs

Le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération dans la fonction publique (PPCR) prévoit que le cadre d'emplois territoriaux de catégorie B des éducateurs de jeunes enfants (EJE) devienne un cadre d'emplois de catégorie A, au 1^{er} février 2019.

Le décret n° 2017-902 en date du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants précise la nouvelle structure de carrière de ces personnels sociaux qui est désormais classé en catégorie A de la filière médico-sociale.

Le cadre d'emploi des EJE comprend 3 grades, avec 2 niveaux hiérarchiques rémunérés sur des grilles indiciaires spécifiques :

- Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Educateur territorial de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs à ces nouvelles dispositions en proposant :

- La suppression de 17 postes d'éducateur de jeunes enfants classés en catégorie B.
- La création de 17 postes d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A en application des décrets relatifs à l'intégration.

Les crédits correspondants à ces mesures sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUTHEL précise l'impact financier de la mesure, soit un impact de 3 à 4 points d'indice

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité la suppression de 17 postes d'éducateur de jeunes enfants classés en catégorie B, la création de 17 postes d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A en application des décrets relatifs à l'intégration et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions en application de ces dispositions.

- III - HYDRAULIQUE DES RIVIERES

3.1. GEMAPI – Modifications des statuts du SMRB

Par délibération du 26 octobre 2017, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a confié sur une partie de son territoire l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB).

Le SMRB exerce la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la CAVBS :

- Bassin versant de la Vauxonne,
- Bassin versant du ruisseau du Bois de Laye,
- Bassin versant du Marverand,
- Bassin versant du Nizerand,
- Bassin versant du Morgon.

Un des membres du SMRB demande son retrait du syndicat au 31 décembre 2018 : Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), qui s'est substituée au syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de la Chapelle-de-Guinchay et au SIVOM de l'Arlois, en vue d'exercer elle-même la compétence GEMAPI.

Le SMRB exercera ainsi la compétence GEMAPI sur les 12 bassins versants restants.

Les autres dispositions des statuts du SMRB restent inchangées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le retrait de Mâconnais Beaujolais Agglomération du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) et d'approuver les nouveaux statuts dudit syndicat.

- IV - AFFAIRES ECONOMIQUES

4.1. Requalification ZI Nord – modification des délibérations n° Bur18/027 et n° Bur18/028

Il est rappelé que dans le cadre de la requalification de la ZI Nord, l'Agglomération avait sollicité l'EPORA pour assurer une partie du portage de l'opération en acquérant le site HARTMANN. Une convention en date

du 2 août 2011, dont le terme était fixé au 31 décembre 2018 avait été conclue à cette fin entre les deux établissements.

Par délibération n° Bur18/027 et Bur18/028 en date du 2 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la cession des lots 4a, 4b, 4c et 4d, sis 65 rue Nizerand à Arnas.

Il apparaît aujourd'hui une erreur matérielle dans les délibérations suscitées concernant la cession du lot 4b.

En effet, il est indiqué un prix de cession HT de 454 400 euros HT alors que le prix de cession est de 454 500 euros HT.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la modification des délibérations n° Bur18/027 et n° Bur18/028 en date du 2 juillet 2018, d'autoriser la cession du lot 4 b pour un montant de 454 500 euros HT et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

***Daniel FAURITE
Président***